

DASSAULT SYSTEMES
Société européenne au capital de 134 437 977,60 euros
Siège Social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
322 306 440 R.C.S. Versailles

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 SEPTEMBRE 2025

Extrait du procès-verbal des délibérations

L'An deux mille vingt-cinq,

Le dix-huit septembre, à 15 heures,

Les administrateurs de la société DASSAULT SYSTEMES (la « **Société** ») se sont réunis en Conseil d'administration au siège social, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS ET ONT SIGNE LE REGISTRE DE PRESENCE :

M. Bernard CHARLÈS	Président du Conseil
M. Pascal DALOZ	Directeur Général
M. Charles EDELSTENNE	Président d'honneur
Mme Geneviève BERGER	Administrateur
M. Xavier CAUCHOIS	Administrateur
Mme Anne-Laure CHEVALIER	Administrateur
Mme Catherine DASSAULT	Administrateur
Mme Laurence DAURES	Administrateur
Mme Christine DEFERT	Administrateur
M. Soumitra DUTTA	Administrateur
GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT représenté par M. Olivier COSTA DE BEAUREGARD	Administrateur
Mme Marie-Hélène HABERT-DASSAULT	Administrateur
Mme Nathalie ROUVET LAZARE	Administrateur
Mme Donatella SCIUTO	Administrateur

ASSISTENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Richard BEJOT, représentant la société PwC AUDIT, et M. Jacques PIERRE, représentant la société KPMG SA, Commissaires aux comptes titulaires,
- Mme Camille ROHEE, déléguée du Comité Social et Economique,

- M. Grégory ABATE, Secrétaire Général,
- M. Patrick JOHNSON, Directeur Général Adjoint, Recherche & Sciences,
- M. Rouven BERGMANN, Directeur Général Adjoint, Finances.

Réunissant la présence effective de plus de la moitié des administrateurs, le Conseil peut valablement délibérer.

M. CHARLÈS, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Le Conseil désigne M. Grégory ABATE comme Secrétaire.

Le Président ouvre la séance en rappelant que le Conseil est réuni sur l'ordre du jour suivant :

(...)

6. Réduction du capital par annulation d'actions et modification corrélative des statuts

(...)

12. Pouvoirs.

Le Président souligne, pour mémoire, que les débats et décisions du Conseil sont confidentiels par nature et ne doivent pas être divulgués.

(...)

6. REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président rappelle que la dernière constatation de l'augmentation du capital social en conséquence des levées d'options de souscription d'actions a été réalisée lors du Conseil d'administration du 11 mars 2025 et arrêtée au 28 février 2025. Or, le capital a été augmenté du fait d'exercices d'options entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 août 2025, donnant droit à 1 022 940 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Le Président indique que, compte-tenu de l'augmentation de capital intervenue le 27 juin 2025 dans le cadre du plan d'actionnariat salarié appelé TOGETHER 2025 et de l'exercice des stock-options entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 août 2025, le capital est désormais porté, au 31 août 2025, à 134 540 271,60 euros divisé en 1 345 402 716 actions.

Comme autorisé par l'Assemblée générale, la Société a procédé à des rachats d'actions dans le cadre du programme de rachat autorisé, avec pour objectif leur annulation afin de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital réalisée en juin.

Sur proposition du Président de faire usage de l'autorisation conférée au conseil par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025 dans sa 15^{ème} résolution, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de réduire le capital social de 394 665,10 euros, par voie d'annulation de 3 946 651 actions, pour le ramener de 134 540 271,60 euros à 134 145 606,50 euros divisé en 1 341 456 065 actions,
- d'imputer la différence entre la valeur de rachat des actions ainsi annulées et leur valeur nominale, soit la somme de 130 503 513,95 euros, sur le compte « Prime d'émission », et
- d'approuver les modifications de l'article 6 des statuts de la Société pour tenir compte de l'augmentation de capital que les administrateurs ont préalablement constatée, et de la réduction de capital qu'ils viennent de décider.

(...)

12. POUVOIRS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

(...)

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Directrice Juridique Groupe



Samia SELLAM